



CANADA

n° 19

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 27 MARS 1972

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE
RELATIF À LA PÊCHE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a signé un Accord entre le Canada et la Grande-Bretagne touchant la conduite future des activités de pêche britanniques dans la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

L'Accord a été négocié lors de rencontres tenues l'année dernière, en avril et juin, à Ottawa. La délégation canadienne était dirigée par M. J. Alan Beesley, conseiller juridique du Ministère des Affaires extérieures et la délégation britannique par H. J. Graham, Secrétaire aux pêches du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. La liste des délégués est donnée en annexe.

L'Accord, qui entre en vigueur immédiatement, fait partie d'un échange de notes diplomatiques signées par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne, Son Excellence Sir Peter Hayman. Il fait suite à la loi adoptée en juin 1970 par le Gouvernement du Canada et visant à étendre à 12 milles la largeur de la mer territoriale du Canada et à permettre la création de zones de pêche exclusives au Canada dans certaines étendues d'eau situées au large des côtes occidentales et orientales du Canada. Ces étendues d'eau particulières, qui englobent le Golfe du Saint-Laurent, sont délimitées par des lignes de clôture des pêcheries depuis le 10 mars 1971. L'Accord prévoit que les navires britanniques mettront fin à leurs opérations de pêche à la fin de l'année en cours dans le Golfe du Saint-Laurent et à la fin de 1977 dans la zone extérieure de neuf milles de la mer territoriale du Canada. Il fixe également des dispositions pour éviter les conflits possibles au cours de ces périodes entre les pêcheurs britanniques et les pêcheurs des eaux intérieures canadiennes.

L'Accord, qui tient compte des intérêts de chacune des parties, a été conclu dans un esprit de coopération et de cordialité. Il reconnaît la compétence du Canada dans la poursuite de ses efforts en vue de protéger et de conserver ses zones de pêches dans ces eaux.

NOT - CIRCULATING /
NOT - CIRCULATING /
CONSULTER SUR PLACE

ANNEXE

Représentants canadiens:

M. J. A. Beesley
Conseiller juridique, Directeur général
Bureau des Affaires juridiques
et Consulaires
Ministère des Affaires extérieures

M. W. M. Sprules, Directeur
Direction des Pêches internationales
Service des pêches
Ministère de l'Environnement

M. T. C. Bacon
Chef, Section du Droit de l'Environnement
Ministère des Affaires extérieures

M. E. J. Cooper
Service Hydrographique du Canada
Ministère de l'Environnement

M. J. W. Carroll,
Directeur suppléant
Direction de la Conservation et de
la Protection
Service des Pêches
Ministère de l'Environnement

M. M. B. Phillips
Division des Opérations juridiques
Ministère de l'Environnement

Représentants britanniques:

M. J. Graham
Secrétaire aux Pêches
Ministère de l'Agriculture, des
Pêches et de l'Alimentation

M. H. A. Blaney
Inspecteur en chef,
Inspection des Pêches
Ministère de l'Agriculture, des Pêches
et de l'Alimentation

Viscount Dunrosill
Conseiller et Chef de la Chancellerie
Haut-Commissariat de Grande-Bretagne
Ottawa

H. D. A. MacLeod
Premier Secrétaire
Haut-Commissariat de Grande-Bretagne
Ottawa

NOT - CIRCULATING /
NOT - CONSULTING /
CONSULTER SUR PLACE